

Le 26 mai 2015



Objet : Demande d'accès à l'information 

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente que nous avons reçu votre demande d'accès à l'information le 22 avril 2015 ainsi que les frais de traitement de la demande de 5 \$.

Vous avez demandé l'accès à l'information suivante :

« Tous les dossiers liés aux plaintes adressées à AJO, de 2006 à 2014, concernant la qualité des avocats représentant des clients hongrois, portées à l'encontre d'avocats qui ont été ensuite été suspendus ou retirés de la liste d'avocats d'AJO en 2014; incluant, sans s'y limiter, les plaintes adressées par les groupes de revendication, d'universitaires, les organismes gouvernementaux et le Barreau du Haut-Canada. » [Traduction]

Le Service des plaintes d'Aide juridique Ontario (« AJO ») ne consigne pas le pays d'origine des plaignants ni leur origine ethnique et, par conséquent, nous n'avons pas de dossiers qui répondent à cette demande. Conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario, dans les réponses qu'elle adresse aux plaignants, AJO ne fait pas de distinction en fonction du pays d'origine, de l'origine ethnique ou de tout autre motif interdit. AJO examinera toutes les plaintes, y compris les plaintes anonymes, de clients actuels d'AJO, d'anciens clients d'AJO, d'avocats, du Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario et de toute personne touchée par les services d'une clinique juridique communautaire, d'une Société étudiante d'aide juridique ou de tout autre organisme affilié à AJO.

Conformément à la LAIPVD, j'ai été nommé la personne responsable de l'institution et à ce titre, j'ai la responsabilité de prendre les décisions. Vous pouvez demander un examen de la présente décision dans les 30 jours suivant la réception de cette lettre. Pour ce faire, veuillez adresser votre demande au Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, 2, rue Bloor Est, bureau 1400, Toronto (Ontario) M4W 1A8. Le numéro de téléphone est le 1 800 387-0073.

Si vous décidez de demander un examen de la décision, veuillez envoyer les renseignements et documents suivants au bureau du commissaire : le numéro de dossier qui se trouve au début de la présente lettre, une copie de la présente lettre de décision et une copie de la demande initiale d'accès à l'information que vous nous avez envoyée.

De plus, vous devrez faire parvenir des frais d'appel au bureau du commissaire. Ces frais sont de 25 \$ pour des renseignements généraux.

Meilleures salutations.

Robert W. Ward
Président-directeur général
Aide juridique Ontario